

Délibération du conseil municipal

Du 4 juillet 2013

n° 21

page 1/1

Rapporteur : **Madame Anne-Florence BOURAT**

OBJET : Participation de l'association **AUTISME VIENNE** à la **CLIS** de l'école **Maurice CAREME – Abrogation de la délibération n° 14 du 13/12/2012.**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'intégration scolaire, une classe pour les enfants présentant des troubles envahissants du développement a été créée au sein de l'école Maurice Carême à Châtellerault.

Par convention du 15 mai 2002, la commune de Châtellerault et l'association Autisme Vienne se sont engagées à assurer le bon fonctionnement de cette classe.

Comme prévu à l'article 5 de la convention initiale, et par délibération du 13 décembre 2012, un avenant a été établi pour l'année scolaire 2011/2012 afin de définir le montant de la participation financière de l'association aux charges de fonctionnement et d'investissement de la CLIS de l'école Maurice Carême, montant fixé à 7 622 €.

Compte tenu de l'arrêt du versement de la subvention du Conseil général, l'association se trouve dans l'impossibilité de régler cette participation et demande que l'avenant n°10 signé pour l'année 2011/2012 soit annulé.

* * * * *

VU la délibération n° 14 du Conseil municipal du 15 mai 2002 relative à la participation de l'association Autisme Vienne à la CLIS de l'école Maurice Carême,

VU la convention initiale du 15 mai 2002 définissant les engagements respectifs des parties,

VU les avenants annuels relatifs à la participation de l'association depuis le 15 mai 2002,

CONSIDERANT que l'association est dans l'impossibilité de régler le montant de la participation fixé pour l'année scolaire 2011/2012 à 7 622 €.

CONSIDERANT l'intérêt de disposer, à Châtellerault, d'une classe pour les enfants présentant des troubles envahissants du développement,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n° 14 du 13/12/2012 et l'avenant n°10 à la convention du 15 mai 2002.

UNANIMITE